

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

DECISION n° 2026-11

**portant sur l'approbation du devis de la SARL GEAIX FRERES
pour le remplacement des menuiseries extérieures
des deux boutiques du rez-de-chaussée
de l'immeuble 6 place du 11 novembre**

Madame le Maire d'Auzances,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n° 2020-17 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en séance ordinaire le 27 mai 2020, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la délibération n° 2025-32 en date du 23 Juin 2025 portant approbation du projet de « Rénovation d'un bâtiment remarquable à Auzances »,
Considérant la nécessité de procéder au remplacement des menuiseries extérieures des deux « boutiques » du rez-de-chaussée de ce bâtiment,
Vu le devis de la SARL GEAIX FRERES qui s'élève à 14 342, 00 € HT – 17 210, 40 € TTC,

DECIDE

Article 1^{er} : le devis de la SARL GEAIX FRERES – 5 la Croix Rouge – 23700 LES MARS - est accepté pour un montant de 14 342, 00 € HT – 17 210, 40 € TTC, pour le remplacement des menuiseries extérieures des deux devantures du rez-de-chaussée.

Auzances, le 21 Avril 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON

